

## ARRETE DU MAIRE N° 2025/02/79

Service juridique JPB

<u>OBJET</u>: Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) de Saint-Cyr-l'École. Désignation d'un coordonnateur.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.141-1 et L.141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-1 à L.132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au conseil pour les droits et devoirs des familles institué par l'article L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la circulaire n° NOR INT/K/07/00061/c du 9 mai 2007 ayant pour objet l'application des articles 8 à 10 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinguance

Vu la délibération n° 2007/11/12 du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) pour la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2024/02/7 du 6 février 2024 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), et à la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022/363 du 21 avril 2022 nommant Monsieur François MERLE au grade d'attaché principal territorial,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/03/128 du 16 mai 2024 fixant la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que l'animation, la gestion quotidienne et le suivi des travaux du CDDF de Saint-Cyr-l'École nécessitent la désignation d'un coordonnateur.

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur François MERLE, titulaire du grade d'attaché principal territorial, chargé de mission dans le domaine de l'Innovation sociale, est nommé coordonnateur du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) de Saint-Cyr-l'École.

<u>Article 2</u>: En qualité de coordonnateur du CDDF de Saint-Cyr-l'École, Monsieur François MERLE sera chargé de l'animation, de la gestion quotidienne et du suivi des travaux de cette instance communale dans le cadre des missions prévues pour cette dernière par les textes en vigueur, ainsi que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

<u>Article 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 1 3 FEV. 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 1 3 FEV. 2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 1 3 FEV, 2025

Velines \*

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par : Sonia BRAU

Le 13 février 2025